

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Apporter tous les documents originaux et Photocopies

L'attestation d'accueil est délivrée uniquement pour accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas **une durée inférieure ou égale à 90 jours**.

C'est un document officiel, que vous devrez remplir personnellement, sur place EN MAIRIE, après avoir présenté toutes les pièces nécessaires.

Pour l'obtenir l'hébergeant doit fournir :

LA TAXE

- **1 timbre fiscal à 30 €** (vous pouvez vous le procurer dans les débitants de tabac, comptables des impôts, comptables du Trésor Public...)

1- JUSTIFICATIFS RELATIFS À L'IDENTITÉ DE L'HÉBERGEANT

→ *Si le demandeur est français :*

- Carte Nationale d'identité ou passeport

→ *Si le demandeur est étranger :*

- carte de résident
- carte de séjour temporaire
- certificat de résidence pour Algérien
- récépissé de demande de renouvellement d'un titre de séjour
- une carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères français

2- JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DOMICILE DE L'HÉBERGEANT

→ *Si le demandeur est propriétaire :*

- titre de propriété
- dernier avis relatif aux taxes foncières

→ *Si le demandeur est locataire :*

- bail locatif
- dernier avis relatif à la taxe d'habitation
- dernière quittance de loyer

Dans les deux cas fournir EN PLUS une facture de moins de 3 mois au choix de :

- Téléphonie fixe ou Box internet (Pas de téléphonie mobile)
- Fournisseur d'énergie (gaz, électricité,...)
- Fournisseur d'eau

3- JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES

- 3 derniers bulletins de salaire ou Assedic de toutes les personnes du foyer
- dernier avis d'imposition sur le revenu

4- JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX PERSONNES ACCUEILLIS

- photocopie du passeport
- si la personne accueillie est accompagnée de son(sa) conjoint(e) et/ou de leur(s) enfant(s), fournir également la photocopie de leur passeport

5- ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

- A préciser sur l'attestation d'accueil votre intention d'assurer l'hébergé ou bien de le laisser souscrire lui-même l'assurance. L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa puis au contrôle à la frontière.

6- LES INFORMATIONS QUI DEVRONT FIGURER SUR L'ATTESTATION D'ACCUEIL

- l'identité de l'hébergeant
- son adresse personnelle, le nombre d'occupants et la surface du logement
- l'adresse du lieu d'accueil de l'étranger
- l'identité et la nationalité de la personne accueillie, liens de parenté
- la date d'arrivée et la date de départ (maximum 3 mois),

La complétude du dossier ne vaut pas validation de la demande.

Dès que l'attestation d'accueil aura été visée et signée, elle vous sera remise (délai de 8 à 10 jours).

En cas de refus de la demande, un courrier vous sera adressé.